

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

**Nombre de membres composant le conseil : 39**

**En exercice : 39**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

#### **Etaient Présents (32) :**

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères  
M. Rodéric Aarsse – Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot  
Mme Vanessa Ghiati – M. Antonio Oliveira – Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou Ba  
Mme Jocelyne Boyaval – M. Michel Aouad – Mme Virginie Aprikian  
M. Farid Hemidi (*arrivée à 19h10*) – Mme Catherine Morice  
Mme Carole Sourigues (*départ à 22h16*) – M. Pascal Brice – M. Loïc Courteille  
M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez – M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard  
Mme Fatou Sylla – M. Gilles Bresset – M. Roger Pronesti – Mme Emmanuelle Jannès  
M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault – Mme Nadia Hammache  
Mme Héra Bel Hadj Youssef – M. Anthony Toueilles  
M. Stéphane Tauthui (*départ à 20h38*) – M. Martin Vernant

#### **Avaient donné mandat (6 pour la totalité de la séance et 1 partiellement) :**

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot ;  
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse ;  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères ;  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira (*à partir de 22h16*) ;  
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos ;  
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez ;  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;

#### **Absents excusés (1 pour la totalité de la séance et 1 partiellement) :**

M. Aurélien Denaes ;  
M. Stéphane Tauthui (*à partir de 20h38*).

#### **Secrétaire de séance :**

M. Pascal Brice, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :**

**FINANCES LOCALES**

**DEL2023\_15 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal déclare que le compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Malakoff, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL2023\_16 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe location de parkings.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal déclare que le compte de gestion relatif au budget annexe *Location de parkings*, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL2023\_19 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget principal.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal affecte le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

<b>Affectation sur l'exercice 2023</b>	
Résultat de fonctionnement reporté - Chapitre 002 (recettes)	335 777,89 €
Excédents de fonctionnement - Capitalisés 1068 (recettes)	1 615 002,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Chapitre 001 (recettes)	1 874 719,66 €

**DEL2023\_20 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe location de parkings.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal affecte le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Résultat de fonctionnement reporté - Chapitre 002 (recettes)	1 060 312,98
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Chapitre 001 (recettes)	162 831,24€

Le conseil municipal dit que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes pour un exercice budgétaire.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

**DEL2023\_21 : Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 – Budget ville.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal adopte le budget supplémentaire du budget principal de la ville équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 000 000,00	1 094 541,72	190 000,00	190 000,00	3 284 541,72
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 795 000,00	7 131 877,58	1 061 800,00	1 061 800,00	14 988 677,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	500 000,00	769 326,12	20 200,00	20 200,00	1 289 526,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 295 000,00</b>	<b>8 995 745,42</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>19 562 745,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 264 500,00	0,00	0,00	0,00	4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 269 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 269 500,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	7 714,92	0,00	0,00	7 714,92
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 564 500,00</b>	<b>9 003 460,34</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>23 839 960,34</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	3 800 000,00		0,00	0,00	3 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 800 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 364 500,00</b>	<b>9 003 460,34</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>27 639 960,34</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>27 639 960,34</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 500 000,00	5 513 738,65	0,00	0,00	7 013 738,65
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 260 000,00	0,00	0,00	0,00	4 260 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 760 000,00</b>	<b>5 513 738,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 273 738,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 615 002,03	1 615 002,03	1 615 002,03
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 104 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 002,03</b>	<b>1 615 002,03</b>	<b>4 719 502,03</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 864 500,00</b>	<b>5 513 738,65</b>	<b>1 615 002,03</b>	<b>1 615 002,03</b>	<b>15 993 240,68</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		1 272 000,00	1 272 000,00	1 272 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 500 000,00		0,00	0,00	8 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 500 000,00</b>		<b>1 272 000,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>9 772 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 364 500,00</b>	<b>5 513 738,65</b>	<b>2 887 002,03</b>	<b>2 887 002,03</b>	<b>25 765 240,68</b>
--------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 874 719,66</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>27 639 960,34</b>
---	----------------------

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 542 553,00	0,00	1 247 872,89	1 247 872,89	12 790 425,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	31 436 530,00	0,00	0,00	0,00	31 436 530,00
014	Atténuations de produits	540 000,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	11 398 235,00	0,00	745 200,00	745 200,00	12 143 435,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>54 917 318,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 993 072,89</b>	<b>1 993 072,89</b>	<b>56 910 390,89</b>
66	Charges financières	847 684,00	0,00	0,00	0,00	847 684,00
67	Charges spécifiques (4)	155 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	93 000,00		0,00	0,00	93 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>56 013 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 993 072,89</b>	<b>1 993 072,89</b>	<b>58 006 074,89</b>
+						
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		1 272 000,00	1 272 000,00	1 272 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 500 000,00		0,00	0,00	8 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 500 000,00</b>		<b>1 272 000,00</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>9 772 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64 513 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 265 072,89</b>	<b>3 265 072,89</b>	<b>67 778 074,89</b>
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>67 778 074,89</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 029 580,00	0,00	3 500,00	3 500,00	6 033 080,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 633 494,00	0,00	0,00	0,00	13 633 494,00
731	Fiscalité locale	29 494 752,00	0,00	2 865 795,00	2 865 795,00	32 360 547,00
74	Dotations et participations (4)	9 277 125,00	0,00	60 000,00	60 000,00	9 337 125,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 284 051,00	0,00	0,00	0,00	1 284 051,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>60 619 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>63 548 297,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	93 000,00		0,00	0,00	93 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>60 713 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>63 642 297,00</b>
+						
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 800 000,00		0,00	0,00	3 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 800 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64 513 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>2 929 295,00</b>	<b>67 442 297,00</b>
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						335 777,89
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>67 778 074,89</b>

**DEL2023\_22 : Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 - Budget annexe location de parkings.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe *Location de parkings* équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	930 312,98		930 312,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00		50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
08	Dot. Amortiss., dépréciat., provisions	0,00	0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 060 312,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 060 312,98</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 060 312,98

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	451,33	0,00	451,33
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	82 379,91	0,00	82 379,91
21	Immobilisations corporelles (6)	80 000,00	0,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>162 831,24</b>	<b>0,00</b>	<b>162 831,24</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 162 831,24

## 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat. et provisions		0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 060 312,98</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 060 312,98</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
16	Comptes liaison : affectat. BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
24	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciat. des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat. des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>162 831,24</b>
--	-------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>162 831,24</b>
---	-------------------

## ESPACE PUBLIC

**DEL2023\_25 : Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal prend acte du rapport annuel au titre de l'année 2021 du délégataire *INDIGO PARK* pour l'exploitation des parcs de stationnement *Hôtel de Ville* et *Plateau de Vanves*.

## MOBILITÉS

**DEL2023\_26 : Avenant relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le syndicat mixte Autolib et Vélib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib.**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve l'avenant n°1 relatif à la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le Syndicat mixte Autolib et Velib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

## POLITIQUES CULTURELLES

**DEL2023\_27 : Convention de partenariat à intervenir entre l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) et la ville de Malakoff dans le cadre du projet "Couper les fluides".**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'EESAB et la ville de Malakoff dans le cadre du projet Couper les fluides, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL2023\_28 : Convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national "Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !".**

À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national *Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !*

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL2023\_30 : Revalorisation des prestations d'action sociale.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal détermine les principes généraux applicables à l'attribution des prestations sociales, à savoir :

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel. La demande doit être déposée au cours de la période de douze mois qui suit le fait générateur de la prestation ;

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution liées à chacune des prestations, le bénéficiaire peut prétendre, pour chacun des enfants à charge, au cumul des différentes participations au cours de la même année ;

Les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux URSSAF, de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité ;

Certaines prestations sont accordées sous réserve que le bénéficiaire n'ait pas atteint un certain indice. Les indices plafonds à prendre en considération pour l'octroi de ces avantages, restent fixés à l'indice brut 548 pour la restauration et à l'indice brut 579 pour les subventions pour séjours d'enfants (avec ou sans hébergement).

Toutefois, les agents rémunérés sans référence à un indice peuvent bénéficier des prestations si leur rémunération brute mensuelle, en équivalent temps plein, est inférieure au traitement brut de l'indice plafond concerné, augmenté de l'indemnité de résidence ;

Les aides attribuées aux parents au titre de leurs enfants, sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux. Dans l'hypothèse où les deux conjoints sont fonctionnaires, l'ouverture des droits est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Cela signifie que lorsque l'octroi d'une prestation est subordonné à un plafonnement indiciaire, la prestation ne peut être versée si l'un des conjoints dépasse ce plafond. Si la prestation peut être versée, le bénéficiaire sera celui des deux conjoints qui perçoit les prestations familiales ou, à défaut, celui des deux désigné d'un commun accord ;

Les bénéficiaires sont les suivants : agent titulaire, stagiaire ou contractuel employé à temps plein, à temps partiel, de manière continue et permanente, en position d'activité ou de détachement. Pour les agents travaillant à temps partiel, la prestation est accordée sans aucune réduction de montant ;

La participation de la commune : la participation de la commune ne peut être supérieure à 50% de la dépense réellement engagée par la famille, compte tenu des avantages perçus éventuellement par d'autres organismes (caisse d'allocations familiales, comité d'entreprise...).

Le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs des prestations sociales dans les conditions suivantes (tableau récapitulatif en annexe) avec effet au 1er avril 2023.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**  
(Taux au 01/04/2023)

PRESTATIONS	TAUX	OBSERVATIONS
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>		
<b>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b>	24.65 € par jour	Le séjour doit être médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale. L'enfant doit avoir moins de 5 ans au 1 <sup>er</sup> jour du séjour. Allocation servie pour 35 jours par an maximum.
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>		
Pour les séjours organisés par la collectivité, cette prestation est déduite du tarif appliqué au bénéficiaire. Pour les autres organismes, elle est accordée sur présentation d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le centre ou l'organisme. Elle est versée aux agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 579.		
<b>Centre de vacances avec hébergement agréés</b>	- enfants de moins de 13 ans : 7.92 € / jour - enfants de 13 à 18 ans : 11.97 € / jour	Allocation servie pour 45 jours par an maximum.
<b>Accueils de loisirs sans hébergement agréés</b>	5.71 € / jour 2.88 € / demi-journée	Servie au titre de chacun des enfants à charge, de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.
<b>Maison de vacances familiales et gîte</b>	- séjours en pension complète : 8.33 € / jour - autre formule : 7.92 € / jour	La prestation est servie pour chacun des enfants à charge, âgé de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> jour du séjour, dans la limite de 45 jours par an, au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre ou du gîte. Elle est versée indépendamment du lien de parenté entre l'enfant de l'agent et la personne avec qui il effectue le séjour.
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	-forfait pour 21 jours ou plus : 82.03 € -pour les séjours d'une durée inférieure : 3.90 € / jour	Prestation servie pour chacun des enfants à charge, âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire. Allocation servie pour 21 jours par an maximum.
<b>Séjours linguistiques</b>	- enfants de moins de 13 ans : 7.92 € / jour - enfants de 13 à 18 ans : 11.98 € / jour	Prestation servie dans la limite de 21 jours par an.
<b>ALLOCATIONS CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES</b>		
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans</b>	172.46 € / mois	Versée sous réserve que les parents perçoivent l'allocation d'éducation spéciale ; n'est pas servie si l'enfant est placé en

		internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale. Non cumulable avec la prestation de compensation du handicap, l'allocation pour adulte handicapé et la majoration pour tierce personne.
<b>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans</b>	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	Versée pendant les vacances scolaires et le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans, s'il justifie de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle et s'il ne perçoit pas d'allocation adulte handicapé.
<b>Séjour en centres de vacances spécialisés</b>	22.58 € / jour, dans la limite de 50 % de la somme réellement supportée par la famille.	Versée pour les séjours effectués dans des centres de vacances agréés relevant d'organisme à but non lucratif ou de collectivités publiques. L'allocation est versée dans la limite de 45 jours / an.

**DEL2023\_31 : Renouvellement de la convention portant adhésion au service social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal approuve la convention portant adhésion au service social du travail du CIG de la petite couronne pour la mise à disposition, auprès de la ville de Malakoff, d'un assistant social du travail pour un temps de service correspondant à 30 % d'un temps plein, pour l'année 2023 avec tacite reconduction pour les 4 années suivantes, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que le montant de la dépense sera imputé sur les exercices budgétaires concernés.

**DEL2023\_32 : Convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal approuve la convention relative à l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP), pour une durée d'un an reconductible 4 fois par tacite reconduction, entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL2023\_33 : Création de postes non permanents.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal crée pour les séjours organisés entre le 21 mars et le 30 juin 2023 :

- 3 à 16 postes d'adjoint technique - 1er échelon ;
- 2 à 6 postes d'adjoint technique - 8ème échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique - 10ème échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe - 10ème échelon.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

**DEL2023\_34 : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

Le conseil municipal autorise, dans l'hypothèse où il y a lieu de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent, le recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le recrutement peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le conseil municipal décide la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1er avril 2023.

Le conseil municipal dit que le tableau est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal abroge les délibérations antérieures relatives aux transformations de postes.

Le conseil municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

**Tableau des effectifs – 1<sup>er</sup> avril 2023**

**Direction générale (20 à 40 000 habitants)**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A+	Directeur général des services	1	1
	Directeur général adjoint des services	2	2
	Directeur général des services techniques	1	1
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**Filière administrative**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint administratif	14	12
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	10
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	52	42
B	Rédacteur	16	15
	Rédacteur à temps non complet (50%)	1	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4
A	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	6
	Attaché	30	29
	Attaché principal	18	16
	Attaché hors classe	2	0
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>134</b>

**Filière animation**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint d'animation	22	12
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	70	63
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 80%	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 90%	24	19
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17	16
B	Animateur	17	12
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	6
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>135</b>

**Filière technique**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint technique	62	58
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	62	46
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	97	79
	Agent de maîtrise	12	11
	Agent de maîtrise principal	13-1=12	10
B	Technicien	7	5
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7

A	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4
	Ingénieur	7	6
	Ingénieur principal	4	4
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>230</b>

**Filière police municipale**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Gardien brigadier	4-1=3	2
	Brigadier-chef principal	3+1=4	1
B	Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

**Filière médico-sociale**

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Agent social	26	25
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	11
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	6
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
B	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
	Aide-soignant de classe normale	5	3
	Aide-soignant de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	9
A	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	5
	Technicien de laboratoire médical et diététicien	1	1
	Technicien de laboratoire médical et diététicien hors classe	2	2
	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	1
	Manipulateur en électroradiologie médicale	3	1
	Biologiste hors classe	1	1
	Infirmier en soins généraux	8	5
	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
	Psychologue de classe normale TNC 80%	1	1
	Psychologue de classe exceptionnelle	3	3
	Puéricultrice	1	0
	Puéricultrice de classe exceptionnelle	1	0
	Educateur de jeunes enfants	15	7
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	6	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>110</b>

**TOTAL GENERAL Effectifs budgétaires : 781**

**Effectifs pourvus : 617**

## URBANISME

**DEL2023\_36 : Échange à titre gratuit entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat : Incorporation au domaine public routier communal de la piste cyclable du boulevard Louise Michel et déclassement du square communal accolé au 50, rue Guy Môquet.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal constate la désaffectation du square Maurice Thorez, constituant le lot A d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> dans le plan de division ci-annexé et prononce son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal approuve les termes de l'échange sans soulte avec la SAIEM Malakoff Habitat :

- Cession par la ville de Malakoff à la SAIEM Malakoff Habitat ou tout substitué du lot A selon le plan de division ci-annexé, consistant en l'emprise du square Maurice Thorez, d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> ;
- Cession par la SAIEM Malakoff Habitat à la ville de Malakoff du lot A1 de 60 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°130, du lot A2 de 19 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°157, du lot A3 de 15 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°158, du lot A4 de 58 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°160, du lot A5 de 90 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°159, du lot A6 de 4 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°155, du lot A7 de 1 m<sup>2</sup> issu de la parcelle T n°202, du lot A8 de 91 m<sup>2</sup> issu de la parcelle S n°130, du lot A9 de 25 m<sup>2</sup> issu de la parcelle S n°133, du lot A10 de 8 m<sup>2</sup> issu de la parcelle S n°134, du lot A11 de 30 m<sup>2</sup> issu de la parcelle S n°105 et du lot A12 de 36 m<sup>2</sup> issu de la parcelle S n°32, selon le plan de division ci-annexé, consistant en une piste cyclable le long du boulevard Louise Michel d'une superficie totale de 437 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

Le conseil municipal classe dans le domaine public routier communal les parcelles désignées à l'article 2 constituant une piste cyclable.

Le conseil municipal dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SAIEM Malakoff Habitat.

**DEL2023\_37 : Convention de transfert de voies de la cité des Poètes à conclure avec la SAIEM MALAKOFF Habitat.**

**À l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal approuve la convention de transfert après achèvement de voies et espaces communs dépendant d'un lotissement, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

## DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

### FINANCES LOCALES

#### **DEL2023\_17 : Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal.**

***Rapporteur : M. Oliveira***

**Par 30 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) et 6 ABSTENTIONS (Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles) – Mme la Maire ne prenant pas part au vote,** le conseil municipal acte de la présentation par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire, du compte administratif de l'exercice 2022. Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 et acte les résultats joints en annexe de la présente délibération.

#### **DEL2023\_18 : Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe location de parkings.**

***Rapporteur : M. Oliveira***

**Par 30 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) et 6 ABSTENTIONS (Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles) – Mme la Maire ne prenant pas part au vote,** le conseil municipal acte de la présentation par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire, du compte administratif du budget annexe Location de parkings de l'exercice 2022.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe *Location de parkings* pour l'exercice 2022 et acte les résultats joints en annexe de la présente délibération.

#### **DEL2023\_23 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.**

***Rapporteur : M. Oliveira***

**Par 33 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) et 4 ABSTENTIONS (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles),** le conseil municipal vote pour l'année 2023 ainsi qu'il suit, les taux des contributions directes locales :

Taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation	22,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74 %

### ACCESSIBILITÉ

#### **DEL2023\_24 : Rapport annuel 2021/2022 de la Commission communale d'accessibilité.**

***Rapporteur : Mme Sourigues***

**À l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021/2022 de la Commission communale pour l'accessibilité.

## RESSOURCES HUMAINES

**DEL2023\_29 : Modification de la délibération du conseil municipal n°2018/93 du 28 septembre 2018 portant adoption du cadre de référence du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP).**

**Rapporteur : M. Cardot**

À l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), le conseil municipal décide de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal étend le RIFSEEP aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale :

- Les auxiliaires de puériculture

**Le conseil municipal détermine les groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE.**

Le montant de l'IFSE est déterminé par référence à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

En effet, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions ci-dessous au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### CLASSIFICATION DE LA PART FONCTIONNELLE EN GROUPES DE FONCTIONS

#### **CATÉGORIE A**

Groupes de fonctions	Montant annuel en €	Montant mensuel en €	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
<b>A1A:</b> Fonction de direction générale	18 900,00 €	1 575,00 €	Fonction de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète de nombreux sujets
<b>A1B:</b> Fonction de direction générale adjointe	17 640,00 €	1 470,00 €	Fonction de catégorie A ayant un rôle de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète de nombreux sujets
<b>A2:</b> Fonction de direction	10 710,00 €	892,50 €	Fonction de catégorie A ayant un rôle de conception stratégique de projets, intervenant sur un ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention
<b>A3.1:</b> Fonction de responsable d'un service ou d'un équipement	7 686,00 €	640,50 €	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>A3.2:</b> Fonction de responsable d'un équipement d'accueil de jeunes enfants	10 086,00 €	840,50 €	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>A4.1:</b> Fonction de cadre intermédiaire, de coordination et/ou d'expertise sans encadrement	7 056,00 €	588,00 €	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'agents de catégorie A, B, ou C, et/ou possédant une expertise spécifique ou un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>A4.2:</b> Fonction de cadre intermédiaire, de coordination et/ou d'expertise sans encadrement au sein d'un équipement d'accueil de jeunes enfants	8 856,00 €	738,00 €	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'agents de catégorie A, B, ou C, et/ou possédant une expertise spécifique ou un niveau de décision intermédiaire sur les projets

## CATÉGORIE B

Groupes de fonctions	Montant annuel en €	Montant mensuel en €	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
<b>B1A:</b> Fonction de responsable de service ou de direction	6 426,00 €	535,50 €	Fonction de catégorie B ayant un rôle de conception stratégique de projets, intervenant sur un ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention
<b>B1B:</b> Fonction de responsable adjoint d'un service ou de responsable d'un équipement	6 048,00 €	504,00 €	Fonction de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie B ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>B1C:</b> Fonction de cadre intermédiaire	5 544,00 €	462,00 €	Fonction de catégorie B sous la responsabilité d'un Responsable de service ou d'équipement, ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'agents de catégorie B, ou C, possédant une expertise spécifique ou un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>B2:</b> Fonction de coordination ou fonction d'expertise exerçant des missions de régisseur	5 166,00 €	430,50 €	Fonction de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou des partenaires, pour la gestion et la coordination complexe de projets
<b>B3.1:</b> Fonction d'expertise	4 788,00 €	399,00 €	Fonction de catégorie B occupant un emploi ressources pour une expertise spécifique, sans mission d'encadrement ni sujétions particulières
<b>B3.2:</b> Fonction d'expertise en matière d'accueil de jeunes enfants	6 000,00 €	500,00 €	Fonction de catégorie B occupant un emploi ressources pour une expertise spécifique, sans mission d'encadrement ni sujétions particulières

## CATÉGORIE C

Groupes de fonctions	Montant annuel en €	Montant mensuel en €	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
<b>C1A:</b> Fonction de responsable adjoint d'un service ou de responsable d'un équipement	4 410,00 €	367,50 €	Fonction de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
<b>C1B:</b> Fonction d'encadrement de proximité et de policier municipal	3 780,00 €	315,00 €	Fonction de catégorie C sous la responsabilité d'un Responsable de service ou d'équipement, ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'agents de catégorie C, possédant une expertise spécifique ou un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonction de policier municipal.
<b>C2:</b> Fonction opérationnelle spécialisée	3 150,00 €	262,50 €	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions supposent des habilitations ou formations précises et pouvant comporter des sujétions importantes
<b>C3:</b> Fonction opérationnelle	2 520,00 €	210,00 €	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions ne supposent pas d'habilitations ou formations précises mais pouvant comporter des sujétions importantes

### Le conseil municipal détermine les critères de modulations de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est appréciée pour les agents faisant fonction, c'est-à-dire des agents dont il est reconnu qu'ils exercent des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique supérieure (B vers A ou C vers B) selon la catégorie du poste définie au tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Dans cette situation, les agents concernés perçoivent une indemnité d'expérience professionnelle correspondant à 60 % de la différence entre le montant du régime indemnitaire de leur groupe de fonction et celui du poste qu'ils occupent.

### Le conseil municipal fixe les modalités de réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, au titre de l'expérience acquise par l'agent.

**Le conseil municipal fixe les conditions de Modulation de l'IFSE selon le temps de travail et en cas d'absence pour raison de santé.**

Conformément à la réglementation, le Régime Indemnitare suit le sort du traitement. Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de l'IFSE au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du RI (l'IFSE ou autres primes pour les agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la délibération) dans les mêmes conditions.

En cas de suspension de fonctions\* (CE, 25 octobre 2002 MS, req.n° 237509) ou de grève (CE 11 juillet 1973, M.A, req. n° 8892), le versement de l'IFSE est supprimé.

*\* Mesure dite conservatoire prise par l'administration qui décide d'écarter momentanément du service un agent qui a commis une faute grave. Ce n'est pas une sanction disciplinaire.*

**Le conseil municipal fixe les conditions Versement de l'IFSE.**

L'IFSE est versée mensuellement, selon les montants forfaitaires fixes précités.

L'indemnité « garantie de maintien » est également versée mensuellement, selon les modalités citées à l'article 9.

Les modulations de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, selon les modalités précitées.

**Le conseil municipal fixe les conditions de revalorisation de l'IFSE.**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Le conseil municipal fixe les conditions d'attribution individuelle de l'IFSE, mobilité et garantie de maintien.**

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque agent.

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, peut être conservé à titre individuel au titre de l'IFSE, si ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence.

Le maintien de ce montant prend la forme, dans les bulletins de paie des agents concernés, d'une indemnité « garantie de maintien » isolée de l'IFSE.

Les indemnités « garantie de maintien » sont maintenues jusqu'au changement de groupe de fonctions ou de fonctions.

L'indemnité « garantie de maintien » se comporte comme suit en cas de mobilité :

Mobilité choisie dans le même groupe de fonctions : pas de changement.

Mobilité choisie dans un groupe de fonction inférieur : alignement du RI sur le nouveau montant du groupe fonctions et maintien de la garantie.

Mobilité choisie dans un groupe de fonction supérieur :

**1** - soit le niveau forfaitaire du groupe de fonctions reste inférieur à la garantie de l'agent : est opéré alors un réajustement du différentiel de garantie.

**2** - soit le niveau forfaitaire du groupe de fonctions devient supérieur à la garantie de l'agent : est opéré alors un alignement sur le nouveau montant socle et disparition de la garantie.

Mobilité dans l'intérêt du service (procédure auprès de la Commission Administrative Paritaire) : alignement du RI sur le nouveau montant du groupe de fonctions et perte de la garantie.

Mobilité contrainte : maintien du montant de la part fonctionnelle du poste précédent et la garantie, dans la limite des plafonds réglementaires.

Est considérée comme mobilité contrainte, une mobilité liée à un reclassement statutaire suite à une inaptitude médicale (posée par le médecin de prévention ou le comité médical, commission de réforme) mobilité liée à des décisions de la collectivité (ex : réorganisation).

**Le conseil municipal détermine les règles de cumul.**

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, de ce fait toutes les dispositions antérieures relative au régime indemnitaire, dans la collectivité seront supprimées (en fonction du calendrier de parution des décrets et arrêtés de transposition pour les grades en attente et exclus du dispositif).

Notamment, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, la PFR et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, GIPA,...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000.

#### **Le conseil municipal détermine le maintien des primes et indemnités.**

Sont maintenues :

- La prime dite «de fin d'année » constituant un complément de rémunération visé à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La prime spéciale d'installation, hormis pour les agents contractuels de droit public présents dans la collectivité à la date de nomination stagiaire ;
- Toutes primes et indemnités, non cumulables avec l'IFSE, versées pour les cadres d'emplois exclus à ce jour du RIFSEEP ou ceux dont les arrêtés fixant les montants d'IFSE applicables aux différents cadres d'emploi ne sont pas tous parus à la date de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal fixe le montant du complément indemnitaire annuel (CIA).**

Le CIA permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce complément, dont le versement individuel est facultatif, est décidé en fonction des résultats de l'entretien d'évaluation annuelle réalisé par le N+1.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Le montant annuel maximum de CIA retenu, pour tous les agents bénéficiaires de l'IFSE, est fixé à 0 €.

#### **Le conseil municipal précise la date d'effet de la présente délibération.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **SOLIDARITÉS INTERNATIONALES**

**DEL2023\_35 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ au fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie de l'association Cités-Unies France.**

***Rapporteur : Mme Morice***

**À l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 2000 € à Cités Unies France pour participer au fonds de solidarité mis en place pour venir en aide aux populations civiles en Turquie et en Syrie.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

## **VIE ASSOCIATIVE**

**DEL2023\_38 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.**

***Rapporteur : Mme Figuères***

**Par 26 voix POUR dont 6 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles) et 5 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault) – 3 élus ne prenant pas part au vote (M. Hemidi, M. Brice, M.**

**François),** le conseil municipal attribue aux associations les subventions de fonctionnement pour un montant total de 550 950 €.

Le tableau détaillant les subventions par association est annexé à la présente délibération.

ORGANISME	MONTANT AIDES INDIRECTES 2022	ATTRIBUTION SUBVENTION 2023
ACLAM	9 678 €	19 700 €
ADAVIP 92		550 €
AGECSOG Centre Guynemer		0 €
ALDEIAS DO MINHO	17 722 €	400 €
ALTERCONSOS MALAKOFF	1 521 €	100 €
AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE		500 €
AMICALE DES ANCIENS DU CMS	186 €	400 €
AMIS DE LEO FIGUERES (ALF)	6 732 €	700 €
ARAC	9 161 €	700 €
ASIAM	13 213 €	15 000 €
ASSOCIATION 3 QUATRE	12 822 €	1 500 €
ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL DE L'UNIVERSITE PARIS CITE		0 €
ASSOCIATION DE PROTECTION DES CHATS DE MALAKOFF	10 000 €	900 €
ASSOCIATION FONDS MÉMOIRE D'AUSCHWITZ (AFMA)		200 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES POLICIERS VANVES/MALAKOFF (ASCPVM)		200 €
AU COIN DE L'IMPASSE	2 325 €	650 €
BABY BOUGE	4 602 €	1 200 €
BAR@MUSE	3 537 €	500 €
BATON DE PAROLE		1 150 €
BEAT AND BEAR	1 807 €	5 000 €
BOURSE DU TRAVAIL	77 302 €	37 000 €
CASC-COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	69 894 €	96 000 €
CHATS ERRANTS DE MALAKOFF	20 €	350 €
CLUB DE BRIDGE DE MALAKOFF	1 936 €	400 €
CLUB PHOTO MALAKOFF		1 000 €
COLLECTIF SEMEUR DE ZEN	21 733 €	300 €
COMITE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT - CCFD Terre solidaire		300 €
COMITE DES FETES DE MALAKOFF	11 019 €	1 000 €
COMPAGNIE DU RESSORT	6 723 €	600 €
COMPAGNIE REVERII	1 980 €	500 €
COMPAGNIE VAGABOND		500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE VANVES-MALAKOFF	605 €	1 000 €
DAFLOW COMMUNITY	7 513 €	800 €
DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION		31 000 €
DINAMIC MEDIATION FAMILIALE		2 000 €
MALAKOFF VILLAGE		3 000 €
MOUVEMENT DE LA PAIX	6 561 €	1 000 €
MOUVEMENT DU NID DELEGATION 92		600 €
MUSIQUES TANGENTES	1 240 €	23 000 €
PROD'PULSION INTERNATIONALE		0 €
PROSPERO MIRANDA	367 €	1 000 €
RADIO MLK	6 306 €	250 €
SAIS 92 (Service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés)		500 €
SCARABEE (Solidarités citoyennes avec les réfugié-e-s et les exilé-e-s)	5 076 €	5 000 €
SECOURS CATHOLIQUE - Caritas France et OASIS DES FAMILLES		4 100 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	22 204 €	2 500 €
SGDF-SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DE MALAKOFF	32 €	500 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR-SMLH		100 €
SOLIDARITE France ETRANGER		100 €
TALA (Tradition artistique latino et africaine)	5 231 €	500 €
TEAM MAGNUM	20 448 €	3 000 €
UNAFAM 92		150 €
UNE HISTOIRE A MALAKOFF	237 €	500 €
UNION ATHLETIQUE DU LYCEE MICHELET		600 €
UNION LOCALE CFDT DE MALAKOFF	5 849 €	2 500 €
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS (ULAC)		200 €
UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT MALAKOFF-MONTROUGE-VANVES	6 995 €	2 800 €
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE MALAKOFF-VANVES	13 €	1 300 €
USMM	851 900 €	239 000 €
VILLAGE DE L'AMITIE VAN CAHN		500 €
ZINZOLIN		3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 424 767 €</b>	<b>550 950 €</b>

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de ces subventions.

## VŒUX

**DEL2023\_39 : Vœu relatif à la féminisation du nom de la nouvelle gare du Grand Paris Express (GPE) « Clamart ».**

***Rapporteur : Mme Ibos***

**À l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 7 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, Mme Sourigues, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge),** le conseil municipal émet le vœu que

- La future gare du Grand Paris Express « Clamart », qui desservira nos communes, porte en sous-titre le nom d'une femme et partagent les propositions déjà émises en faveur de Hamida BEN SADIA, Dora MAAR et Niki de SAINT-PHALLE ;
- Le choix définitif revient aux habitant-es des communes concernées, afin d'encourager la participation citoyenne et de favoriser l'insertion de ce nouvel équipement dans son tissu urbain.

**DEL2023\_40 : Vœu contre le démantèlement de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.**

***Rapporteur : M. Gutierrez***

**Par 35 voix POUR dont 7 mandats (M. Poullé, Mme Trichet-Allaire, Mme Alaudat, Mme Sourigues, M. Goldberg, Mme Muret, Mme Kitenge) et 2 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti),** le conseil municipal demande à la Ministre de la Transition Écologique, Madame Pannier-Runacher, de renoncer au projet de démantèlement de l'IRSN. Il apporte son soutien aux salariés de l'IRSN dans leur volonté de défendre leur entreprise et le modèle d'une expertise en sûreté nucléaire indépendante et transparente.

### **Informations :**

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

Numéro	Objet
DEC 2022_170	Modification n°2 du marché n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL à Malakoff – Lot n°8 : <i>Menuiseries intérieures / cloisons / doublages / faux plafonds.</i>
DEC 2023_01	Contrat à intervenir entre la ville de Malakoff et Monsieur Roman JASKOWSKI portant sur l'organisation de prestations d'animation artistique dans le cadre des activités maternelles et élémentaires du mercredi.
DEC 2023_02	Convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA sur le territoire de la ville de Malakoff – Avenant n°2 de prolongation.
DEC 2023_03	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public à titre gracieux au profit de la SAS <i>La Tréso</i> pour la mise en place d'un site de compostage situé square Verdun.
DEC 2023_04	Renouvellement de l'adhésion à l'association <i>Cultures du Cœur 92</i> pour l'année 2023.
DEC 202_05	Sollicitation d'une subvention auprès de la métropole du Grand Paris pour la fourniture de panneaux de signalisation relatifs à la <i>Zone à faibles émissions mobilité.</i>
DEC 2023_06	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le centre municipal de santé Maurine TÉNINE.
DEC 2023_07	Contrats d'exposition dans le cadre du projet <i>Couper les fluides</i> à intervenir entre la ville de Malakoff et les artistes Luna VILLANUEVA, Romane MADEDE-GALAN et Aëla Maï CABEL.
DEC 2023_08	Contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et le régisseur Malo LEGRAND.
DEC 2023_09	Convention d'honoraires d'avocat à intervenir entre la ville de Malakoff et la SELAS SEBAN & ASSOCIÉS portant sur une mission d'assistance juridique pour la gestion du différend opposant la Ville à la société STET.
DEC 2023_10	Contrat de mission et de rémunération forfaitaire à intervenir entre la ville de Malakoff et la SELARL d'avocats <i>AFFAIRES ET DROITS PUBLICS</i> portant sur le dossier d'indemnisation introduit par Mme ERARD-SANKA devant la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux d'Ile-de-France.
DEC 2023_11	Prestation de la société PFG – Services Funéraires concernant les obsèques de Monsieur José Bernard KALAFATE.
DEC 2023_12	Avenant n°2 au contrat d'embauche et de rémunération de professionnels de la petite enfance.
DEC 2023_13	Contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste-autrice Charlotte EL MOUSSAED dans le cadre du dispositif départemental <i>Chemins des arts.</i>

DEC 2023_14	Contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste-auteurice Flavie L.T dans le cadre du projet <i>Regarder une fleur</i> .
DEC 2023_15	Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif <i>Aide à la réalisation de manifestations littéraires</i> au titre du projet <i>Lire est dans ma nature</i> .
DEC 2023_16	Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif <i>Aide à la réalisation de manifestations littéraires participant à une manifestation nationale</i> au titre du projet <i>Partir en livre</i> .
DEC 2023_17	Clôture de la régie d'avance du service de l'enseignement.
DEC 2023_18	Marché à procédure adaptée n° 22-20 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la crèche Paul Vaillant Couturier.
DEC 2023_19	Contrat de création artistique dans le cadre du projet <i>Couper les fluides</i> à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste Laurent TIXADOR.
DEC 2023_20	Prestation de la société PFG – Services Funéraires concernant les obsèques de Madame Vjera JELUSIC.
DEC 2023_21	Convention de mise à disposition des voies du cimetière communale nécessaire à l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation de l'institut de pathologie sur le territoire de la commune.
DEC 2023_22	Marché n°23-11 Travaux de CVC crèche HELEN KELLER anciennement DANTON.
DEC 2023_23	Marché n°23-11 Travaux de plomberie crèche HELEN KELLER anciennement DANTON.
DEC 2023_24	Modification n°1 au marché n°19-09 relatif à l'entretien des fontaines et des bassins à Malakoff.
DEC 2023_25	Modification n°1 du marché à procédure adaptée n° 22- 09 aux travaux de modernisation de pelouse engazonnée du terrain d'honneur et d'aménagement des abords du stade CERDAN-Lot n°1 : Terrassement/VRD/Infrastructures sportives du terrain central.
DEC 2023_26B	Convention de renouvellement modifiée à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « Union des Musulmans de Malakoff » (UMM) relative à la mise à disposition d'un local à titre précaire et onéreux.
DEC 2023_27	Contrats de prestation dans le cadre du projet <i>Couper les fluides</i> à intervenir entre la ville de Malakoff, l'association Afrikadaa, les artistes/auteurs/chercheurs Roberto DEL ORCO, Marianne DERRIEN, Fabiana EX-SOUZA, Yves BARTLETT et Morgane BAFFIER.
DEC 2023_28	Contrats de prestation dans le cadre du projet <i>Couper les fluides</i> à intervenir entre la ville de Malakoff et les artistes/auteurs/chercheurs Lydie JEAN-DIT-PANNEL et Sarah GARÇIN.
DEC 2023_29	Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour le centre d'art contemporain auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France au titre de l'année 2023.
DEC 2023_30	Contrat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste-auteurice Carol LANDRIOT dans le cadre du dispositif Plan mercredi.

DEC 2023_31	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le foyer résidence JOLIOT CURIE.
DEC 2023_32	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le foyer résidence LAFOREST.
DEC 2023_33	Contrats de prestation dans le cadre du projet Couper les fluides à intervenir entre la ville de Malakoff, les artistes/auteurs/chercheurs Anouck DURAND GASSELIN, Marion ZILIO, les associations Se A Sciences et Art, BLA ! association nationale des professionnels de la médiation en art contemporain, le Bureau Indépendant de Médiation culturelle (BIM), la SASU Damon Sylvester et la SARL ELINKA FILMS.
DEC 2023_35	Convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Malakoff et Maître Aurore FRANCELLE portant sur une consultation juridique relative au secteur Péri-Brossolette.
DEC 2023_36	Attribution du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard de Stalingrad.
DEC 2023_37	Attribution d'un logement de fonction avec astreinte au sein de la maternelle Jean Jaurès.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46**  
**Le secrétaire de séance, M. Pascal Brice**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE